

UNDT/2020/165, Paris

Décisions du TANU ou du TCNU

Lorsque la fin a été le résultat possible de l'enquête, chaque allégation d'inconduite doit être établie par des preuves claires et convaincantes; En d'autres termes, la vérité des faits affirmée a dû être très probable. La seule règle citée comme applicable dans ce cas a qualifié un taux d'alcoolémie comme une mesure de l'intoxication. Le demandeur n'a pas été soumis à un test sanguin. Thetribunal a constaté qu'il n'y avait aucune preuve claire ou convaincante devant l'intimé que le demandeur conduisait en état d'ébriété. Il n'y a aucune règle interdisant au personnel des Nations Unies de prendre un verre d'alcool. Cela ne peut pas être un événement inhabituel ou inattendu pour que ces personnes soient socialisés pendant les temps privés avec des amis pendant les vacances et cela peut inclure une boisson sociale. Ce qui a été interdit dans le code de conduite MINUSMA est en état d'ébriété. Le fardeau de prouver la possession de l'arme à feu sur les lieux de l'accident de manière claire et convaincante de justifier la séparation de l'emploi était de l'intimé. Les conclusions de l'intimé étaient cependant expressément fondées sur des preuves convaincantes mais sur la probabilité. L'affirmation de l'intimé selon lequel la question de la mauvaise traduction n'avait pas été soulevée auparavant, le tribunal ne devrait pas prendre en compte lors de l'examen de la décision disciplinaire, était sans fondement. Il n'y avait aucune base sur laquelle l'intimé aurait pu trouver des preuves claires et convaincantes que le demandeur avait l'arme à feu avec lui après avoir bu de la bière cette nuit-là. Cette conclusion semble avoir été basée sur une intuition de l'intimé. Aucun témoin ne s'est présenté pour dire que le demandeur a été vu avec l'arme à feu sur les lieux de l'accident. Au lieu de cela, le seul témoin indépendant a donné des preuves sous serment qu'il n'avait pas vu le demandeur avec une arme à feu la nuit de l'accident. L'intimé, ex Post Facto, a cependant soulevé un point que si le demandeur quittait l'arme dans sa chambre d'hôtel, cela aurait également été suffisant pour le métier pour mériter la sanction. Le demandeur n'a pas été accusé de cette allégation et n'a pas eu la possibilité de répondre à une telle allégation. Il ne serait pas conforme à l'équité procédurale pour que le tribunal ait maintenant que, bien qu'il n'y ait pas eu de

preuve insuffisante de la possession présumée de l'arme à feu tout en consommant de l'alcool, mais sa sanction était justifiée parce qu'il avait quitté l'arme à feu dans sa chambre d'hôtel.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la sanction disciplinaire de la séparation du service avec une indemnisation au lieu de l'indemnité de préavis et de licenciement conformément à la règle 10.2 (a) (viii).

Principe(s) Juridique(s)

La fonction d'arbitrage du tribunal est celle de la revue judiciaire. En d'autres termes, le tribunal examine comment le décideur a pris la décision contestée et non le fond de la décision du décideur. Un plus grand niveau de déférence est accordé à l'administration dans la revue par le tribunal des décisions disciplinaires concernant la malhonnêteté. Ceci est en reconnaissance du devoir de l'administration de tenir les membres du personnel aux normes d'intégrité les plus élevées. Cependant, la déférence due n'éradique pas le rôle de l'UNT dans l'examen des décisions de l'administration relative à la faute. La question critique à déterminer est de savoir s'il existe des preuves claires et convaincantes de chaque fait cité dans les allégations d'inconduite. Y a-t-il eu une enquête appropriée pour former la base de la décision contestée; En particulier, si l'intimé n'a pas interviewé et / ou considéré dûment des témoins pertinents?

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Texte Supplémentaire du Résultat

Le Tribunal a ordonné la réintégration ou la rémunération au lieu d'un an salaire de base nette d'un an.

Applicants/Appellants

Paris

Entité

MINUSMA

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2018/97

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

11 Sep 2020

Duty Judge

Juge Honeywell

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Mesure ou sanction disciplinaire

Faits (établissement des) / preuves

Standard de contrôle (judiciaire)

Affaires disciplinaires

Licenciement (de nomination)

Sanction disciplinaire

Droit Applicable

Règlement du personnel

- Article 1.2(b)
- Article 1.2(f)

Statut du personnel

- Disposition 10.2(a)(viii)